



NUMÉRO : 2024-603
ARRÊTÉ MUNICIPAL
D'HABILITATION POUR LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITES
SUR LA VILLE DE SARCELLES

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-13, L 2212-15 et L 2212-17 concernant les pouvoirs du Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 et L 53,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R 541-85-1 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 633-6, R 634-2, R 635-8, et R 644-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-2,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise du 29 août 1979 modifié par l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1985,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-525 du 25 février 2008 fixant le cadre réglementaire de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-404 du 15 juillet 2021 réglementant la propreté des voies et espaces publics de la commune,

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie, en garantissant la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant l'intérêt de la commune de lutter contre les incivilités en matière de propreté,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement de la ville ainsi qu'à son image,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Mohamed NIANA est habilité pour rechercher et constater par procès-verbal, les infractions aux dispositions des différents articles du Code de l'environnement, du Code pénal, de la santé publique, ainsi qu'au règlement sanitaire départemental du Val d'Oise susvisés.

Article 2 : Après prestation de serment devant Monsieur le Juge d'instance conformément aux dispositions des lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément aux textes en vigueur et l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Sarcelles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Fait à Sarcelles, le 05/12/2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Sylvain LASSONDE



Signature de l'agent
Monsieur Mohamed NIANA